

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24 – 142 PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la SAS ELINACOM, sise à 02350 BONCOURT – Rue de la Terrière – représentée par Monsieur Jérémy BOULANGER – pour le compte de la société AXIONE – en date du 09 août 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SAS ELINACOM, sise à 02350 BONCOURT – Rue de la Terrière – représentée par Monsieur Jérémy BOULANGER – pour le compte de la société AXIONE – est autorisée à réaliser des travaux pour le déploiement de la fibre optique le long de la route parallèle à la Route Départementale n° 86 pour une durée de 10 (dix) jours calendaires à partir du lundi 19 août 2024.

Un empiètement sur chaussée est autorisé tout en maintenant une largeur de voie de 3 (trois) mètres.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, la SAS ELINACOM devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La SAS ELINACOM chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la SAS ELINACOM et suivant l'évolution de la réalisation des travaux – Contact : Monsieur Jérémy BOULANGER : 06.70.81.16.16.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 09 août 2024

L'Adjoint aux Travaux,
Thierry ROCHETTE

